



## ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2026 - 029

### Portant délégation de fonction (et de signature) à M. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER 3<sup>ème</sup> adjoint

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu l'article **L.2122-18** du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- Vu la délibération n°2026-045 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre des adjoints ;
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la collectivité, de déléguer certaines fonctions ;
- Considérant que la délégation de fonctions emporte délégation de signature dans le cadre des attributions déléguées ;
- Considérant la volonté du maire de confier à M. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, né le 4 juillet 1993, des attributions en matière d'attractivité, de culture, de patrimoine et de communication ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, élu 3<sup>ème</sup> adjoint, est chargé de l'attractivité, de la culture, du patrimoine et de la communication.

Il reçoit délégation de fonctions pour exercer les attributions suivantes :

1. La mise en œuvre de la politique culturelle de la commune ;
2. La mise en valeur et la gestion du patrimoine mobilier et immobilier ;
3. L'examen des projets et le suivi des actions culturelles ;
4. La promotion culturelle et l'attractivité du territoire ;
5. Les relations avec les associations culturelles ;
6. La communication institutionnelle de la commune ;

En outre, il reçoit délégation :

- pour les hospitalisations sous contrainte, au cinquième rang ;
- pour la surveillance des opérations funéraires, au quatrième rang ;
- pour le dépôt de plainte au nom de la commune, au quatrième rang.

#### Article 2

Dans le cadre de cette délégation, M. Lucas IPPOLITO-SCHWAGER est habilité à signer :

- Les documents administratifs et comptables (bons de commande, devis, contrats, conventions), y compris :
  - o les contrats d'engagement des artistes et techniciens intermittents,
  - o les déclarations GUSO (Guichet unique du spectacle occasionnel),
  - o pour le pôle culture et patrimoine, dans la limite de **5 000 €** ;
  - o au-delà de ce montant, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LENOIR ;
- Les actes réglementaires, individuels ou contractuels relevant de ses domaines de compétence ;
- Les factures attestant du service fait ;

- Les notes, courriers et documents internes relatifs au fonctionnement de la culture et communication ;
- Les correspondances courantes et demandes de renseignements ;
- Les actes notariés, en respectant l'ordre de priorité ;
- Les actes de procédure, notamment :
  - o dépôts de plainte,
  - o arrêtés d'hospitalisation selon l'ordre de priorité ;
- Les actes pris en application de l'article **L.2122-22 du CGCT** en lien avec sa délégation.

La signature devra être précédée de la mention : « **Par délégation du Maire** ».

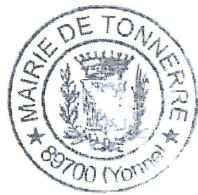
### Article 3

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié,
- sera notifié à l'intéressé ;

### Article 4

Le maire, la Directrice générale des services, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 23 mars 2026,  
Cédric CLECH,  
Maire de Tonnerre